

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

WILSON JEAN-PAUL

Demandeur

N°: 500-06-000782-165

c.

UBER TECHNOLOGIES INC.;

UBER B.V.;

RASIER OPERATIONS B.V.;

UBER CANADA INC.;

Défenderesses

PROTOCOLE DE L'INSTANCE - RÉSUMÉ
(ARTICLE 148 C.p.c.)

PROCÉDURES		DATE LIMITE
1.	Demande du demandeur de communication de documents par les défenderesses pour la préparation de l'expertise concernant les dommages	1 ^{er} septembre 2017
2.	Notification des moyens préliminaires et objections le cas échéant à la communication de documents par les défenderesses	1 ^{er} octobre 2017
3.	Demande du demandeur visant l'obtention de documents provenant de tiers pour la préparation de l'expertise concernant les dommages	1 ^{er} novembre 2017
4.	Audition sur les moyens préliminaires, sur les objections à la communication de documents et sur la demande visant la communication de documents provenant de tiers	À être fixée par le juge
5.	Réponse des défenderesses à la demande de communication de documents des défenderesses et réponse de tiers le cas échéant	À convenir entre les parties, a défaut à être fixée par le Tribunal
6.	Demande des défenderesses de communication de documents par le demandeur	15 jours avant l'interrogatoire

PROCÉDURES		DATE LIMITE
7.	Interrogatoire du demandeur	1 mois suivant le jugement sur les moyens préliminaires et au moins 7 jours après réception des documents demandés au demandeur
8.	Présentation des objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c., le cas échéant	À être fixée
9.	Transmission des engagements souscrits lors de l'interrogatoire du demandeur	3 semaines suivant la réception de la transcription de l'interrogatoire
10.	Demande des défenderesses pour obtenir des documents de tiers	1 ^{er} décembre 2017
11.	Défense	28 février 2018
12.	Demande des parties pour permission d'interroger des tiers, le cas échéant	31 mars 2018
13.	Interrogatoires des représentants des défenderesses et des tiers, si autorisés -	1 ^{er} mai 2018
14.	Présentation des objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c., le cas échéant	À être fixée
15.	Transmission des engagements souscrits lors des interrogatoires des représentants des défenderesses	3 semaines suivant la réception des transcriptions des interrogatoires

16.	Dépôt des pièces, transcriptions, déclarations sous serment, expertise commune et/ou expertise du demandeur	15 juin 2018
17.	Dépôt des pièces, transcriptions, déclarations sous serment et expertises des défenderesses	1 ^{er} octobre 2018
18.	Déclaration commune pour inscription pour instruction et jugement et liste des pièces admises par les parties	15 octobre 2018

Brossard, le 31 août 2017

Montréal, le 31 août 2017

Deveau Avocats

DEVEAU AVOCATS

DEVEAU, GAGNÉ, LEFEBVRE, TREMBLAY ET ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.

Procureurs du demandeur

McCarthy Tétrault LLP

MCCARTHY TÉTRAULT LLP

Procureurs des défenderesses

Montréal, le 31 août 2017

Trudel Johnston & Lespérance

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Procureurs du demandeur